

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :14**De votants :15*

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 14/11/2017.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 13/11/2017.

**Adoption des avis et
Conclusions du Commissaire
Enquêteur relatifs à l'enquête
Publique pour l'intégration et
L'aliénation de chemins au
Redoulou et au Garry**

L'an deux mil dix sept, le 09 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUFOUR - GOUNARD - LAGRANGE – LAHALLE - TROUBADY - ARMAGNAC – COUSIN – CASSAGNOLE – PLETT – LAMBERT – PASQUET – OZANNE – JOURDAN – GERMAIN.

Etait absent : M. CAMINADE (procuration à M. OZANNE).

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme GOUNARD.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30/09/2017.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 juin 2017, celui-ci l'a autorisé à engager une enquête publique. Il indique que par arrêté du 30 juin 2017, il a nommé M. Alain Béron en qualité de Commissaire Enquêteur et que l'enquête publique s'est déroulée du 17 au 31 juillet 2017.

Le Maire expose au Conseil Municipal les éléments de cette enquête publique et fait la synthèse des informations communiquées par M. Alain Béron, Commissaire Enquêteur, qui a été convié à présenter son travail avant la réunion du Conseil Municipal afin que nul n'ignore le déroulement de l'enquête publique qu'il a menée et les conséquences des décisions qui vont être prises. L'Enquête préalable de voirie présentait deux volets :

- Le projet d'achat et d'intégration dans le réseau des chemins publics de la commune, d'un ensemble de parcelles faisant office de chemin au « Garry » et au « Redoulou » ;
- Le projet de vente d'une section de chemin rural situé au « Redoulou ».

Le Maire présente la procédure relative à chacun des volets de l'enquête publique.

PROJET D'ACHAT

Information : publication d'avis dans la rubrique des annonces légales de deux journaux régionaux, affichage sur site d'avis relatifs au projet, et surtout information des riverains par envoi de courriers.

Enquête publique conduite sous le régime du Code des Relations entre l'Administration et le Public (CRPA), pouvant faire office d'Enquête d'Utilité Publique. Il est à préciser qu'au cours de celle-ci, il n'y a pas eu de réponses des riverains concernés.

Remise du rapport.

Présentation des conclusions de l'enquête publique. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur. Si le Conseil Municipal décide de les adopter, la commune doit en informer les riverains qui disposent d'un mois pour donner une réponse. Dans cette situation, deux cas de figure sont envisageables :

- soit un achat de gré à gré entraînant la clôture de la procédure ;
- soit les riverains ne répondent pas ou contestent la décision, et dans ce cas le Conseil Municipal devra établir une étude « bilantielle » du projet, et décider ou non si ce dernier est « d'Utilité Publique ». En cas de délibération actant l'Utilité Publique du projet, un « arrêté d'Utilité Publique » sera publié, clôturant la procédure et permettant l'acquisition des parcelles par la commune de Domme.

PROJET DE VENTE

Information : publication d'avis dans la rubrique des annonces légales de deux journaux régionaux, affichage sur site d'avis relatifs au projet, et surtout information des riverains par envoi de courriers.

Enquête publique conduite sous le régime du Code des Relations entre l'Administration et le Public (CRPA), pouvant faire office d'Enquête d'Utilité Publique.

Remise du rapport.

Présentation des conclusions de l'enquête publique. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur.

Dans son rapport, M. Béron indique que ses analyses permettent de conclure qu'il est recevable d'une part de valider le projet d'achat de la Municipalité, d'autre part de céder, après délibération du Conseil Municipal, la section de chemin passant devant les propriétés des indivisions Wittenberg et Le Carduner, et donne un avis favorable au projet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les conclusions et avis de M. Alain Béron, Commissaire Enquêteur, tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;
- Demande au Maire d'informer les riverains des résultats de l'enquête publique et des intentions de la commune de Domme tant en ce qui concerne la régularisation par acquisition du chemin existant au « Garry » et au « Redoulou » que de la régularisation par aliénation d'une section de chemin public passant devant les propriétés des indivisions Wittenberg et Le Carduner ;
- Autorise le Maire à mettre en œuvre, si nécessaire, la procédure d'analyse et de bilan de manière à déterminer l'utilité publique du projet.

**Vote de crédits
supplémentaires**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les 2 décisions modificatives suivantes du budget 2017 de la commune de Domme.

- Première Décision Modificative :

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Travaux Voirie - Amendes de police	20061-1342	15.000,00 €	
Travaux Voirie – Installation, matériel et outillage technique	20061 - 2315		15.000,00 €
TOTAL		15.000,00 €	15.000,00 €

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 111/2017 du 14 août 2017.

- Deuxième Décision Modificative :

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Remboursement sur rémunérations	013-6419	8.000,00 €	
Médecine du travail, Pharmacie	012-6475		8.000,00 €
TOTAL		8.000,00 €	8.000,00 €

**Nettoyage des abords
Du pavillon 26 au Pradal :
Remboursement de la
Prestation par la
propriétaire**

Le Maire rappelle que le pavillon n° 26 au Pradal appartient à Mme Michèle Joye, laquelle réside 3 rue de l'Abbé Rousselot 75017 Paris. Ce pavillon n'est pas entretenu par la propriétaire depuis de nombreuses années malgré les avertissements réitérés de la Mairie de Domme. Le manque d'entretien de cette maison se traduit par la pousse de végétaux devenus abondants et qui constituent un danger pour la circulation des usagers sur la voie communale n° 2 et pour les propriétaires riverains en cas d'incendie de ces végétaux.

La propriétaire n'ayant jamais donné suite aux courriers de la Mairie, M. le Maire indique qu'en date du 22 avril 2017, il a pris un arrêté mettant en demeure Mme Michèle Joye de procéder sous 30 jours au nettoyage des végétaux présents sur sa propriété de manière à ce qu'ils ne débordent plus sur la voie communale n° 2 et ne représentent plus de danger pour la circulation des véhicules mais aussi qu'ils ne présentent plus de risque de propagation d'incendie aux propriétés voisines.

L'arrêté a été notifié à Mme Joye par courrier du 24 avril 2017, adressé en recommandé avec accusé de réception, et reçu par celle-ci le 26 avril 2017.

Mme Joye n'ayant pas réalisé les travaux de nettoyage dans le délai imparti, la commune de Domme a mandaté M. Dominique Vernezoul, entrepreneur en entretien de parcs et jardins, pour réaliser les travaux, travaux qui ont été réalisés dans le courant de l'été 2017.

M. Vernezoul a adressé sa facture à la Mairie, facture d'un montant, de 2.304,00 € TTC.

Le Maire indique que l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure du 22 avril 2017 stipule ce qui suit : *Si, à l'expiration du délai fixé à l'article premier, les végétaux n'ont pas été traités comme demandé, il sera procédé d'office à la coupe de ceux-ci par les soins de la commune. Les travaux de nettoyage seront alors supportés par la commune de Domme et remboursés à celle-ci par Mme Michèle Joye.*

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 avril 2017, la facture de M. Vernezoul a été réglée par la commune de Domme. M. le Maire demande au Conseil Municipal, en application du même article, l'autorisation d'émettre le titre de recette pour demander à Mme Michèle Joye le remboursement de la facture de M. Vernezoul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à émettre un titre de recette pour demander à Mme Michèle Joye le remboursement de la facture de M. Vernezoul pour les travaux de nettoyage des végétaux du pavillon n° 26 dont elle est- propriétaire au Pradal.

**Choix d'un architecte
Pour assurer la
Maîtrise d'œuvre sur
Les remparts**

La commune de Domme est propriétaire des remparts qui composent l'ancien système de fortification de la Bastide et ces remparts sont classés Monuments Historiques. A de nombreux endroits, ces remparts nécessitent des travaux de consolidation voire de reconstruction. Pour cela, la DRAC Nouvelle Aquitaine a préconisé la réalisation d'une étude historique et technique à partir de laquelle les travaux pourront être engagés. En 1997, à la demande de la commune de Domme, une étude sur les remparts avait été réalisée par M. Philippe Oudin, Architecte en Chef des Monuments Historiques. Cette étude, sur de nombreux points, est devenue obsolète, nécessitant d'en réaliser une autre. Par délibération du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager une consultation pour la maîtrise d'œuvre de travaux de restauration sur les remparts de Domme, les candidats devant au minimum avoir une qualification d'Architecte du Patrimoine. La consultation a été engagée en étroite relation avec la DRAC Nouvelle Aquitaine et prévoyait 5 tranches de travaux comprenant ce qui suit :

1) Tranche ferme : une diagnostic préalable comprenant un relevé lasergrammétrique des faces externes du rempart, avec phasage des travaux précisant le programme d'opération et intégrant la mise à jour de l'étude historique et documentaire, des relevés et un état des lieux du bâtiment, différentes hypothèses de restauration, et une estimation financière des propositions.

2) Tranche optionnelle 1 : la réalisation des études d'avant-projets, l'établissement d'un dossier d'autorisation de travaux sur Monument historique classé, du dossier de consultation des entreprises, et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrat de travaux.

3) Tranche optionnelle 2 : une mission de maîtrise d'œuvre comprenant le suivi de la 1^{ère} tranche de travaux.

4) Tranche optionnelle 3 : une mission de maîtrise d'œuvre comprenant le suivi de la 2eme tranche de travaux.

5) Tranche optionnelle 4 : une mission de maîtrise d'œuvre comprenant le suivi de la 3eme tranche de travaux et la réalisation d'un dossier documentaire des ouvrages exécutés.

Montant prévisionnel des travaux : de 450.000 € HT de travaux, divisible en tranches annuelles à hauteur d'environ 150 000 € HT.

M. Jean Bernard Pasquet, Conseiller Municipal, présente le tableau d'analyse des propositions qui ont été transmises par les candidats. La proposition arrivant en tête du classement est celle de l'Agence APGO avec une note de 8,16/9 et un montant d'honoraires de 54.069,97 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'Agence APGO et autorise le Maire à signer le contrat correspondant à la proposition de cette agence.

Achat d'un réciprocat

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide l'achat d'un RECIPROCATOR KAAZ dans le cadre de la Charte « Zéro Pesticide », adopte le devis de Jardin Passion Sarlat, pour un montant HT de 623,33 €, et autorise le Maire à signer ce devis.

Suppression de la régie d'avance pour le paiement des dépenses de petit matériel

Vu la décision du 24 juillet 1998 autorisant la création d'une régie d'avance pour le paiement des dépenses de petit matériel ;
 Considérant que cette régie ne fonctionne plus depuis 2 ans et qu'elle était très peu utilisée ;
 Considérant qu'en date du 10 août 2017 le régisseur titulaire a restitué au Trésor Public l'intégralité du montant de l'avance ;
 Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 24 août 2017 ;
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la suppression de la régie d'avance pour le paiement des dépenses de petit matériel ;
- que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} novembre 2017 ;
- que le directeur général des services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Encaissement d'un chèque

Le Maire rappelle que par délibération du 14 août 2017, le Conseil Municipal a adopté le devis de la SARL Montet Maçonnerie, d'un montant de 7.739,43 € HT, pour des travaux de crépissage d'un mur situé à l'arrière de la salle de la Rode, côté rue Porte de la Combe. Les élus avaient fait part de ce projet à M. Marc Despicht, dont la propriété est située en aplomb du mur objet des travaux, et celui-ci avait manifesté son souhait de participer au financement des travaux. Contacté par la Mairie, M. Despicht a adressé un chèque de 500 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'encaissement de ce chèque et remercie M. Despicht pour ce don.

**Aménagement de
L'Agence Postale :
Choix des entreprises**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 janvier 2016, celui-ci l'a autorisé à engager une consultation d'entreprises en vue de réaliser les travaux d'aménagement de l'Agence Postale Communale dans l'Hôtel du Gouverneur, également siège de la Mairie. Il indique que cette consultation a été engagée et il présente les propositions fournies par les entreprises. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir les entreprises pour les lots et montants figurant dans le tableau ci-dessous et autorise le Maire à signer tous les documents et actes relatifs au marché de travaux concernant cette opération.

Entreprise	Lots	Montant HT
SARL Malaurie	Lot 1 : Gros Oeuvre	27.798,50 €
SARL Lavergne	Lot 2 : Menuiserie Bois	12.104,93 €
SAS Jacques Sudrie et Fils	Lot 3 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds - Peinture	9.160,00 €
SARL Dufour Electricité	Lot 4 : Electricité	9.395,10 €
	TOTAL HT	57.958,53 €

La présente délibération annule et remplace la délibération 117/2017 du 14 août 2017. Madame Amandine Dufour n'a participé ni au débat ni au vote.

**Porte des Tours : réalisation
D'une plaque en laiton
gravée**

Le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté un devis établi par la société Version Bronze, d'un montant de 9.150 € HT, en vue de réaliser une plaque en laiton gravée à installer en extérieur de la Porte des Tours, Monument classé Historique, dans le cadre de la valorisation des travaux d'urgence et de mise hors d'eau du site.

Par courriel du 21 septembre 2017, la Société Version Bronze a indiqué qu'elle avait arrêté la fabrication de la plaque. Par ailleurs, la SARL Dodeman a communiqué un devis de la société Malinvaud proposant la fabrication d'une plaque en laiton gravée pour un montant HT de 2.947 € HT. Cette société s'est engagée à livrer la plaque au 15/11/2017 au plus tard. Compte-tenu de toutes ces précisions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'adoption du devis de Version Bronze ;
- adopte le devis visé ci-dessus de la société Malinvaud et autorise le Maire à le signer.

Election d'un Adjoint

Le Maire rappelle que M. Jean-Bernard Pasquet avait été élu Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014. Par courrier du 04 septembre 2017, M. Pasquet a donné sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire à compter du 01/10/2017, M. Pasquet continuant à siéger au sein du Conseil Municipal en qualité de Conseiller Municipal. Le Maire indique que ce courrier de démission a été notifié à Mme la Préfète de la Dordogne qui, par courrier du 28 septembre 2017, a accepté cette démission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,
 Vu la délibération du 29 mars 2014 déterminant le nombre d'adjoints,
 Considérant que le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Domme est fixé à 4 ;
 Considérant la nécessité de remplacer M. Pasquet à la fonction d'Adjoint au Maire ;
 M. le Maire fait appel à candidature. M. Roger Armagnac fait connaître sa candidature.
 Par suite, il est procédé à l'élection de l'Adjoint au Maire,

- Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15.
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0.
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 15.
- e. Majorité absolue : 8.

NOM DES CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. Roger Armagnac	15 voix.

Est proclamé Adjoint et immédiatement installé : M. Roger Armagnac.

Election d'un Conseiller Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L2122-20 et L2123-24 ;
 Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un Conseiller Délégué en remplacement de M. Roger Armagnac, élu Adjoint au Maire, et propose la candidature de M. Bernard Lambert.
 Le Conseil Municipal, après avoir voté, élit M. Bernard Lambert, Conseiller Délégué chargé des relations avec les commerces et les associations et chargé de la gestion du marché, à l'unanimité.
 Cette délégation prend effet immédiat.

Vote d'une délibération à Huis-clos

Vu l'article L 2121-18 du Code Général des collectivités territoriales ;
 Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de pouvoir délibérer en toute sérénité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de délibérer à huis clos sur une question dont le présent procès-verbal ne portera pas mention.

Communications

Demande de M. Sylvain Mazet

M. Sylvain Mazet a demandé au Maire l'autorisation d'ouvrir un chemin privé, avec une entrée sur la voie communale, afin de faciliter l'accès aux parcelles C-166 et C-168 au Grel, pour un projet de construction. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Label SECURI-SITE

Suite aux attentats récents en France, l'Etat entend renforcer la sécurité des sites touristiques les plus sensibles parmi, lesquels ceux de la vallée de la Dordogne.

Le Maire a assisté à une réunion à la Sous-Préfecture de Sarlat au cours de laquelle le label SECURI-SITE a été présenté. La démarche qui va se mettre en place consistera à labelliser les sites en fonction des dispositifs de sécurité mis en place et les sites feront l'objet d'un potentiel de surveillance accru de la part de l'Etat. Le Maire rappelle que Domme a engagé une démarche de vidéo-protection qui a été validée récemment en Commission Préfectorale. En outre, avec le concours des pompiers de Domme, plusieurs endroits où le stationnement peut gêner le passage des véhicules de secours, ont été identifiés. Sur la base du rapport qui sera rendu, un arrêté de police sera pris pour interdire le stationnement aux emplacements identifiés.

Révision du règlement du PLU

Le Maire et Alain Germain ont effectué un travail consistant à repérer les constructions susceptibles de changer d'affectation sur des parcelles situées en zone N ou A. Cette liste sera adressée à la DDT. Après avis de la DDT, la liste sera annexée au nouveau règlement PLU et la procédure simplifiée, avec mise à disposition du dossier au public, pourra être mise en œuvre.

Terrains de M. O'Mullan

Le notaire a été relancé pour la signature de l'acte de vente d'une bande de terrain de l'Indivision Gardner/Fowler afin de desservir les terrains de M. O'Mullan (accès + passage réseaux). En outre M. O'Mullan ayant déposé un nouveau CU, le SDE 24 demande à la commune de s'engager sur l'extension du réseau électrique pour une longueur de 50 mètres ; soit un coût de 3.750 €. Le Conseil Municipal accepte.

Centre d'Incendie et de Secours

Le Maire évoque le projet d'extension du Centre d'Incendie et de Secours de Domme dont le financement sera assuré par les communes situées dans son périmètre d'intervention. La part revenant à la commune de Domme s'élève à 40.000 € échelonné sur 4 ans, financement venant en plus du règlement annuel du contingent d'incendie s'élevant à 38.000 € environ. Le Maire a demandé un échelonnement sur 5 voire 6 ans de la contribution de Domme aux travaux d'extension. Le Président du SDIS 24 a rejeté cette demande. Il indique que le projet ne pourra voir le jour que si les communes concernées en acceptent unanimement les modalités dont celle du financement. Il indique que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur ce projet avant la fin de l'année.

Travaux en cours

Les travaux d'aménagement de l'Agence Postale Communale dans l'Hôtel du Gouverneur avancent bien et son ouverture dans ses nouveaux locaux est programmée pour le 21 novembre 2017. Les travaux de VRD rue Eugène Le Roy et rue des Fontaines ont démarré ce jour. Concernant la Grand'Rue, les travaux de grenailage de la chaussée dureront 2 jours et doivent démarrer le 10 octobre 2017. Les fleurs seront replantées courant novembre 2017 par l'entreprise titulaire du marché.

Grottes de Domme

Le Maire rappelle qu'une grande partie de la billetterie et donc du chiffre d'affaire de l'ASTD est générée par les grottes. Les récents avis de la commission de contrôle montrent qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de remise à niveau de l'installation électrique (notamment les blocs de secours) ; le cheminement sera alors également impacté. Le coût des travaux est estimé à 600.000 € environ et le financement de ces investissements peut être supporté soit par l'ASTD (ses statuts l'y autorisent) ou par la commune, propriétaire des sites. Un financement par la commune permettrait peut-être l'obtention par celle-ci de subventions de la Région et de l'Europe. Par ailleurs, il indique que cette année, la machinerie de l'ascenseur a été refaite aux frais de l'ASTD.

Groupement d'Employeurs Ruraux (GER)

Le Maire indique qu'avec le départ de Jean-Christophe Meyssonie, le service technique fonctionne avec les employés du GER. Avec Alain Germain, il a rencontré le Directeur du GER en vue de pérenniser la situation pour un agent et un autre pour ½ poste ou un poste entier au moment du pic estival. Si un agent du GER coûte 20, % plus cher qu'un agent communal, il peut être remplacé en cas d'absence, ceci sans surcoût pour la commune. Il indique avoir rencontré la Directrice du CDG 24 qui lui a précisé que le taux d'absentéisme des agents en Dordogne est de 8 à 8,5 % alors qu'il est de 13 % à Domme.

Exploitation du bois en bordure du chemin du tramway

Roger Armagnac souhaiterait que l'on puisse confier l'exploitation du bois situé en bordure du chemin du tramway à un particulier de manière à dégager le service technique de ce travail. La légalité de cette proposition sera préalablement vérifiée.

Situation financière de la commune

Le Maire présente une situation des finances de la commune qui, en raison des travaux en cours et du montant des subventions qui ne seront perçues qu'à l'issue de ces travaux et avec un décalage de plusieurs mois (jusqu'à 2 ans), va devoir faire appel à une avance de trésorerie. Cette situation a été examinée avec M. le Comptable du Trésor qui a communiqué au Maire différentes solutions en matière de financement de trésorerie, principalement des emprunts de trésorerie ou des emprunts à courts termes. Des établissements bancaires sont en cours de consultation et le Conseil Municipal sera appelé prochainement à délibérer sur ce sujet.

Fait à Domme, le 11 octobre 2017